



Dr Marie-Pierre FAHRNER

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé



ARRETE DSOL 2006 - 00312 Colmar, le - 9 JUIN 2006
du

**PORTANT autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Accueil périscolaire La Marelle",
sis au 1 rue du Tarn et 45 rue Jean Martin à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du centre socio-culturel Brustlein de Mulhouse en date du 25 avril 2006.
 - VU** L'avis du Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace en date du 5 mai 2006.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 19 mai 2006.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Accueil périscolaire La Marelle" situé 1 rue du Tarn et 45 rue Jean Martin à Mulhouse, géré par le centre socio-culturel Brustlein, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - de 11h30 à 14h00 : 28 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis (sur les deux sites),
 - de 16h00 à 18h45 : 18 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis (1 rue du Tarn),
- le mercredi :
 - de 7h30 à 18h45 : 18 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis (1 rue du Tarn).

ARTICLE 2 -

Cet établissement est dirigé par Madame Martine GUILLET, éducatrice de jeunes enfants, coordinatrice.

ARTICLE 3 -

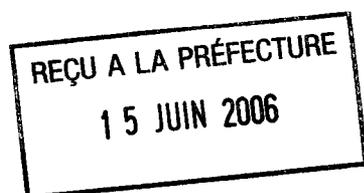
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

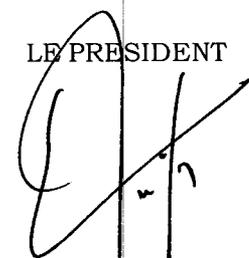
La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER